PROTESTATION

DE LA NOBLESSE

DE BOURGOGNE.

LA renonciation la plus formelle à toute diſtinction pécuniaire ayant paru, à la Nobleſſe de Bourgogne, digne de ſa franchiſe & de ſa juſtice; elle a penſé qu'une aſſemblée formée par un motif auſſi pur pourroit amener dans cette Province une conciliation générale.

Mais conſidérant qu'un bien auſſi déſirable ne pourroit avoir de ſtabilité que par le maintien des loix antiques & conſtitutionnelles, qui ont été, depuis tant de ſiecles, le ſoutien du Trône & de la liberté de cet Empire:

La Nobleſſe déclare ne reconnoître que trois Ordres, que tous ont des droits égaux aux Aſſemblées particulieres & générales de la Nation; que la balance de ces trois pouvoirs une fois détruite,

ſi les deux premiers Ordres conſentoient à ne former, par leur réunion, qu'un nombre de voix égal à celui des Députés du troiſieme, pour voter par tête dans ces Aſſemblées, il n'exiſteroit plus réellement qu'un ſeul Ordre dans l'Etat; le Clergé & la Nobleſſe ne devant plus être conſidérés alors comme deux Ordres, mais comme deux Corps d'autant plus dangereux, qu'en coopérant à un pareil ſyſtême, ils ſeroient libres, en ſe réuniſſant au Tiers-Etat, pour ſoutenir des prétentions incompatibles avec le bonheur du Peuple, de plonger leur Patrie dans les déſordres de la démocratie la plus funeſte; ou, par une marche oppoſée, de ſe précipiter avec elle dans le deſpotiſme le plus complet.

Enfin la Nobleſſe de Bourgogne déclare qu'elle proteſte & proteſtera ſans ceſſe, avec l'énergie qu'inſpire la défenſe d'une cauſe auſſi légitime, contre tout ce qui pourroit être réſolu aux Etats-Généraux du Royaume, ſi, d'après les loix conſtitutionnelles qu'elle eſt réſolue de maintenir, on y votoit autrement que par Ordre; qu'elle repouſſera toujours,

avec le même courage & la même fermeté, toute innovation contraire aux loix fondamentales de cette Province & de la Monarchie, & que rien ne ſera jamais capable d'altérer la fidélité qu'elle doit au Roi, ainſi que ſon attachement à la conſtitution, au peuple, & à la liberté.

Fait & délibéré à Dijon par les Gentishommes ſouſſignés le 31 *Décembre* 1788.

Signé VIENNE, Préſident de l'Aſſemblée de la Nobleſſe de Bourgogne.

Le Comte de Bataille de Mandelot, Secrétaire de l'Aſſemblée de la Nobleſſe.

Le Marquis de Digoine, Secretaire de l'Aſſemblée de la Nobleſſe.

SIRE,

La premiere Province de votre Monatchie, le Duché de Bourgogne, ſe voyoit menacé de déſunion entre les trois Ordres ; celui de la Nobleſſe a cru concourir aux vues paternelles de Votre

Majesté en prévenant un si grand malheur.

Les Gentilshommes soussignés se sont persuadés que Votre Majesté daigneroit applaudir à leur zele, s'ils réussissoient à écarter tout sujet de trouble ; ils se sont donc réunis à Dijon le 20 de ce mois : instruits, aux Etats de 1787, des réclamations du Tiers-Etat sur le fait des impôts, jaloux de venir à son secours, ils en avoient dès-lors prononcé le vœu ; ils prennent en ce moment, Sire, une voie plus solennelle, celle de le déposer aux pieds de Votre Majesté.

Non seulement ils ont déclaré à la Commune de Dijon, qu'ils étoient prêts à partager, dans la proportion requise de leur propriété individuelle, la surcharge des impositions dont le Tiers-Etat de la Province est grevé ; mais ils ont encore considéré que cet Ordre si utile ne pouvoit être convenablement représenté dans les Etats Provinciaux que par des Députés qu'ils choisiroient librement, & aussi que le suffrage des deux autres Chambres des Etats ne pourroit contraindre le sien au consentement des

tributs ; que V. M. n'en agrée jamais que de volontaires de la part de ſes Sujets ; & alors, Sire, leur dévouement ne connoîtra plus de bornes.

Les ſentimens d'un bon Roi ſont ſi facilement devinés, que la Nation entiere, qui a le bonheur de vivre ſous vos loix, ſait que c'eſt le plan formé dans votre cœur.

La Bourgogne ne le méconnoît point dans la convocation des Etats-Généraux du Royaume ; s'ils ne peuvent l'obliger au conſentement des impôts, elle ne verra dans ſes privileges que l'inappréciable avantage de les offrir librement à Votre Majeſté.

Mais comment pourroit-elle prononcer un vœu ſolemnel à cet égard, ſi les Etats ne s'aſſembloient point avant les Etats-Généraux ? Les Gentilshommes ſouſſignés prennent donc la reſpectueuſe liberté de ſupplier V. M. de vouloir bien en ordonner la convocation, après celle des divers Bailliages du Duché ; qu'il leur ſoit encore permis, Sire, de mettre leurs proteſtations aux pieds de V. M., ſi, ce qu'ils n'oſent prévoir, l'ancienne forme

constitutionnelle des Etats-Généraux étoit altérée, & les suffrages pris par tête, au lieu de l'être par Ordre.

Nous sommes avec le plus profond respect,

SIRE, DE V. M.

Les très-humbles & très-obéissans serviteurs & Sujets.

Signés, Vienne, Président; le Comte de Levis, Laguiche, Saint-Memin, Guyard de Changey, Petit, Baron de Meurville; le Baron de Dormy de Vesvre, le Comte de Vogué, le Marquis de Richard d'Ivry, le Comte de Scorailles, le Marquis de Courtivron, Brosses de Tournay, le Vicomte de Saint-Micaud, Bernard de Saffenay, le Comte de Saint-Belin-Malain, Richard de Montaugey, le Marquis de Moyria, le Chevalier de Moyria, le Vicomte de Fresne, Buffot de Millery, Demusy, Croizier-Sainte-Segraux, le Marquis de Conigham, le Comte de Ganai, le Comte de Brachet, de Riollet de Morteuil, de Magnien

de Chailly, le Baron de Drée, Villers la Faye, le Baron du Bois-d'Aiſy, Dracy, le Chevalier Joſeph de Saſſenay, le Marquis d'Ivry, le Chevalier de Macheco, Filzjan-Sainte-Colombe, le Vicomte de Damas de Crux, d'Argenteuil, la Marche, le Comte de Jaquot d'Andelarre, Duraquet de Montjay, Thomas de la Veſvre, Bouhier - Bernardon, Berbis, Marquis de Longecour, le Comte d'Auvillars, Fevret de Fontette, Richard des Crots, de la Loge, le Marquis de la Coſte, de Bouillet, Eſpiard d'Allerey, le Comte de Berbis-Corcelles, le Vicomte de Villers-la-Faye, de Greſigny, Bernard de Saint-Aubin, le Comte de Drée, Berbis de Maillis, le Comte de Foudras, Richard de Beligny, le Comte de Bataille de Mandelot, Secretaire de l'Aſſemblée de la Nobleſſe; le Marquis de Digoine, Secretaire de l'Aſſemblée de la Nobleſſe.

Dijon, ce 31 *Décembre* 1788.